

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-19

Objet : Subvention à l'association franco-cambodgienne Komar Chey.

Durant les mois de juillet et de décembre 2025, le Cambodge et la Thaïlande se sont affrontés à propos de la frontière entre leurs deux pays. En conséquence, des dizaines de personnes sont mortes et des milliers ont été déplacées. Si un cessez-le-feu est intervenu entre les deux pays le 27 décembre 2025, Cambodge et Thaïlande s'accusent déjà mutuellement d'avoir rompu la trêve.

Dans ce contexte, la Ville de Metz, qui porte un attachement particulier au Royaume du Cambodge, souhaite lui apporter son soutien. En effet, la Ville de Metz abrite une importante diaspora cambodgienne ainsi que, depuis 2024, un Consulat Honoraire du Cambodge. En outre, le 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le Mémorandum d'Entente visant à jumeler la Ville de Metz à la Ville de Siem Reap au Cambodge.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association franco-cambodgienne Komar Chey installée sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Fondée en 2017, Komar Chey est une association particulièrement bien implantée dans la ville de Sisophon, située dans la commune de Kam Pong Svay au Cambodge, à moins de 50 km de la frontière. Elle participe notamment à l'apprentissage du français dans le collège et le lycée Komar Sangkruos et sensibilise les élèves aux enjeux climatiques.

Récemment touchés par des bombardements, Sisophon et ses alentours abritent des camps de réfugiés. Ainsi, attribuer une subvention de 3 000 € à Komar Chey permettrait à l'association d'agir sur le plan humanitaire en faisant l'acquisition puis la redistribution de vivres (à titre d'exemple, un sac de 10 kg de riz vaut 6 € et une bouteille d'eau vaut 0.60 €) et de médicaments (100 tablettes de 10 comprimés de paracétamol valent 35 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de maintenir des relations d'amitié avec le Royaume du Cambodge,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager et de soutenir les actions éducatives de l'association franco-cambodgienne Komar Chey,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Komar Chey.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions